

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2025

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 2 juillet deux mille vingt-cinq (2/07/2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean - PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mme FRANCOIS Johanna - M JAMMES Patrick - Del GRANDE Stéphane

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : JAMMES Patrick donne pouvoir à Fabien PASERO - Mme FRANCOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

La séance est ouverte à 18h05

Points abordés

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2025 : unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE07

Par arrêté préfectoral une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a été actée.

Le SDE a approuvé cette modification par délibération du 19 mai 2025.

Cette modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs sur une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée.

De plus son appellation va changer pour devenir « territoires d'Energie »

La commune membre du SDE 07 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve la modification des statuts du SDE 07 et sa nouvelle identité

CESSION DE BARNUM DE LA REGION AURA

La commune de Saint Martin sur Lavezon fédère les associations du village pour différentes initiatives et manifestations organisées pour l'ensemble des habitants : fête annuelle des associations, un marché nocturne de l'été, un marché de Noël, le téléthon, les préalables du festival d'Alba etc. ...

Du matériel pour ces manifestations est nécessaire, c'est pourquoi la commune souhaite solliciter la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de son action cession d'un barnum à titre gratuit pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention valide le dépôt d'une demande visant la cession d'un barnum.

CONVENTION AVEC LE CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme Environnement)

Il est rappelé que CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de l'Ardèche en 1979. C'est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Ses actions revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

La convention proposée a pour objet l'accompagnement de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon pour la mise en avant des points de vigilance concernant le passage à l'opérationnel du secteur du Vignou, la réalisation d'une feuille de route et la valorisation des espaces publics du bourg centre.

Le CAUE apportera son concours pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant du Code de la commande publique.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 3800 euros TTC est versée par la Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 6 voix pour, 2 contres (Sophie JEANTET- LONG ; Fabienne PALIX) et 1 abstention (Sylvie GUILHON) approuve la signature de cette convention.

Sophie JEANTET-LONG trouve que la feuille de route du CAUE est trop axée sur le cœur du village et pas assez sur le secteur du Vignou et souhaite qu'il accompagne la commune dans la rédaction de son règlement pour ce futur quartier.

Bien que Sylvie GUILHON comprenne l'intérêt du CAUE, elle est en désaccord avec la feuille de route définie par celui-ci.

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (commune de moins de 2000 habitants)

En application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, chaque Maire doit nommer depuis le 1er janvier 2024, un agent à temps complet ou non complet aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Il est proposé la création à compter du 01 juillet 2025 d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B dans le grade de rédacteur territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Sylvie GUILHON ; Fabienne PALIX ; Sophie JEANTET- LONG) approuve la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.

Sophie JEANTET- LONG évoque le manque de visibilité de l'évolution du salaire correspondant à ce nouvel emploi.

Financement d'une intervention artistique dans le cadre de l'action « quartiers d'été »

Pour la deuxième année consécutive la centre social Clefs à vocation intercommunale propose une animation en soirée sur une durée de 4 jours dans la commune.

L'objectif de cette action correspond à la mission donnée aux centres sociaux par la CAF et la communauté de communes ARC.

Il s'agit de venir à la rencontre des habitants sur notre territoire afin de mieux les connaître, tisser des liens et envisager la mise en place de projets et d'actions participatives.

Partant du constat que notre commune a une spécificité de part une vie sociale qui se concentre en partie dans les hameaux, le projet quartier d'été 2025, du 15 au 18 juillet, ambitionne de proposer les soirées de façon décentralisée.

Ainsi sur quatre jours, quatre lieux seront animés : parvis de l'église route de Cougourdas, place de la Bastide, le village lors du marché d'été, le village de l'inférieur dans la cour de l'ancienne école.

Les animations vont reposer sur des temps agents du centre social, la mobilisation de partenaires par le Centre social tel que le TILT (micro folies), le LOL (jeux grandeurs nature), du bénévolat pour des échanges de savoirs.

Dans ce cadre la commune est sollicitée pour compléter cette offre (gratuite pour la commune et pour les habitants) en finançant l'intervention d'une conteuse sur le site de La Bastide.

La structure support est l'association Hippocampe Théâtre qui facturera une prestation à hauteur de 350€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Fabienne PALIX) valide ce financement.

Fabienne PALIX met en avant le prix trop élevé de cette prestation pour notre commune et préférerait garder ce montant pour une animation du marché de Noël.

Informations diverses :

Jeudi 11 septembre : 18 h réunion avec SYDEO avec Guillaume ALIGIER, directeur de SYDEO dans la salle communale

Mardi 11 Novembre : commémoration de l'armistice de la grande guerre en présence du secrétaire général de la préfecture

Jeudi 17 juillet : Marché d'été

Construction du muret courant juillet de l'espace détente à côté de la boulangerie

La séance du conseil est levée à 19h15

La maire,



La secrétaire,

